

Démantèlement des cadres nationaux de formation: vers l'offensive finale ?

Après la LRU (loi Pécresse), après les Investissements d'Avenir et notamment le volet « nouveaux cursus » du PIA3 porté par Thierry Mandon, la loi ORE (loi Vidal) représente une nouvelle étape importante dans le démantèlement des cadres nationaux de formation. D'un côté, le clivage entre « oui » et « en attente » organise la mise en concurrence et finalement le tri des étudiants. Mais de l'autre, le « oui si » et ses « dispositifs de remédiation », faute de moyens pour être mis en œuvre, sont moins un outil de sélection qu'une attaque supplémentaire contre le cadre national de la licence. En prévoyant des cursus de durée variable, ainsi que l'intégration de modules de remise à niveau dans les 180 crédits ECTS de la licence (et donc, par ricochet, la diminution du nombre d'heures disciplinaires pour les étudiants concernés), la loi ORE instaure un système de licence à la carte, avec une individualisation des cursus qui est le pendant pédagogique de l'individualisation des droits et devoirs prônée par le néolibéralisme. La loi Vidal est à l'université ce que les lois El-Khomri et Pénicaud étaient au droit du travail. Ces deux domaines sont bien évidemment liés, dans la mesure où la liquidation programmée des référentiels nationaux de qualification touche de près au domaine d'application des conventions collectives. La lutte contre cette évolution était au cœur de l'argumentaire développé par le groupe parlementaire la France Insoumise et en particulier par Jean-Luc Mélenchon dès novembre dernier. Force est de constater que l'action législative et réglementaire du gouvernement en juin représente un durcissement supplémentaire de ce projet.

Loi sur la formation professionnelle:
« adéquationnisme » et monétisation

La nouvelle loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » organise la refonte de l'orientation et de la formation professionnelle selon des bases adéquationnistes, c'est-à-dire en faisant du système public de formation l'auxiliaire des besoins de main-d'œuvre du moment sur un bassin d'emploi donné. Cette orientation fait fi de toute perspective de moyen ou long terme et assigne les personnes formées à résidence, tant sur le plan sociologique que géographique. La territorialisation de l'orientation et la liquidation des CIO symbolisent ce choix.

Pétition intersyndicale pour le financement de la recherche

Il y a quelques semaines, une intersyndicale CGT - Sud - FSU - Force Ouvrière lançait une pétition à l'adresse de Frédérique Vidal demandant le retour à un système de financements récurrents permettant une recherche indépendante et de qualité. Il nous semble important de soutenir cette initiative qui, si elle prend de l'ampleur, est de nature à faire passer les forces militantes de l'ESR d'une position de résistance à une dynamique de reconquête.

Il faut relever que de nombreuses revendications de cette pétition rejoignent les propositions du livret ESR de la FI. Citons ainsi le démantèlement de l'ANR, l'abandon du Crédit impôts recherche et la fin des Investissements d'Avenir (IDEX etc). La FI et l'intersyndicale se rejoignent également sur la revendication d'un reversement des crédits recherche du PIA et du budget de l'ANR aux universités et organismes de recherche sous forme d'une dotation pérenne en deux tranches, une égalitaire par tête (nous proposons les deux tiers de l'enveloppe, soit 8500€ par agent) et une fléchée sur les disciplines demandant des moyens particuliers (physique, biologie, agrologie...). A ces revendications, la FI ajoute la titularisation immédiate des précaires exerçant des fonctions pérennes dans tous les corps de métier, puisque nous considérons la précarité comme un levier de l'asservissement néomanagérial de la science, ainsi que la dissolution du HCERES et la fin de l'"évaluationnisme", qui est inséparable de l'obsession du financement par projet. *(voir le texte de la pétition en dernière page)*

Démantèlement des cadres nationaux de formation: vers l'offensive finale ?

(suite) Mais le diable se cache aussi dans les détails. L'article 11 bis du projet de loi, sous couvert de "valorisation", permet de confier la formation continue ou par voie d'apprentissage à des filiales universitaires de droit privé. Cette idée ne sort pas de nulle part, étant donné que la Caisse des dépôts et Consignation a publié au JO du 31 décembre (rien que la date indique le coup fourré...) un appel à intérêt auprès des Universités pour que celles-ci créent des Sociétés Universitaires de Recherche au statut indéfini, qui concentreront à terme toutes les activités dites rentables des Universités (valorisation de la recherche, gestion immobilière, formation payante...). L'article 11 bis permet de sécuriser juridiquement le projet des SUR pour ce qui est de la formation. Le retrait du terme « formation initiale » dans le projet de loi ne doit pas leurrer : même si bien sûr la différence entre formation initiale et formation continue existe, il existe un vide pour les "adultes en reprise d'étude" qui s'inscrivent à l'université sans conventionnement d'un employeur ou d'un organisme. De plus la formation continue dans les universités s'adosse parfois à des diplômes de formations initiales. L'article 14 ter est encore plus intéressant. Il porte sur la déréglementation des "formations de courtes durées", généralement des formations dispensées dans le cadre de la formation continue et qui ne durent que quelques semaines. Depuis quelques temps, on voit fleurir dans les universités des certificats de ce type (les CU) qui consistent à reprendre des Unités d'Enseignement déjà existantes. L'argument généralement avancé est la "garantie" pour les étudiantes et étudiants ayant validé des UE mais n'ayant pas validé leur diplôme, de pouvoir sortir de l'Enseignement Supérieur avec un bout de papier. La réalité est plus triviale encore. Le but est de faire payer au prix fort des publics ne pouvant pas suivre un cursus complet, par exemple des personnes salariées à temps partiel ou devant suivre des soins lourds. Ces CU leur sont donc vendus comme l'équivalent de diplômes, ce qu'ils ne sont pas. Des dispositions prises récemment renforcent cet aspect de découpe à l'UE des diplômes. Ainsi le décret dit Parcoursup du 9 mars modifie les articles D612-1 à D612-9 du Code de l'Éducation et supprime de fait l'inscription pédagogique de fait à l'année laissant place à une inscription à l'UE.

L'arrêté licence renforcera cette modularisation et la logique des blocs de compétences (voir ci-dessous). Par conséquent, les établissements de l'Enseignement Supérieur pourront proposer les mêmes UE à un public de licence qui payera les frais d'inscription fixés nationalement, et les vendre à des personnes inscrites en CU qui payeront le prix fort. Et ces CU sont considérés comme des formations ne "conférant pas un grade". Même problème avec les Diplômes Universitaires qui n'offrent aucune garantie par l'Etat et peuvent avoir tendance à se substituer à des diplômes aux frais réglementés. Par ailleurs, la différence entre diplôme conférant grade et diplôme n'en conférant pas, qui figure dans le projet initial, montre soit l'incompétence dans le domaine de l'ESR de la personne ayant déposé l'amendement, soit une volonté de créer la confusion (les deux ne s'excluant pas). Jusqu'à maintenant, en matière de frais d'inscription la différence était entre diplôme nationaux et diplôme d'établissement. Ainsi les DUT ne confèrent pas de grade, mais les frais sont fixés nationalement tandis que les diplômes d'ingénieur comme ceux de Centrale ou de Mines étaient des diplômes d'établissement, avec des frais fixés localement, mais confèrent un grade (celui de Master). On peut donc sérieusement s'interroger sur ce que valent les garanties posées. Bref, c'est une pierre de plus vers la hausse des frais d'inscription et le démantèlement du service public de l'Enseignement Supérieur.

crédits:

Rembrandt, Boeuf écartelé, 1655. Image: Sailko, Wikimedia Commons, lic. CC-BY 3.0
Spitzweg, Solo "le concert de flûte", 1855. Domaine public.

La lettre ESR de la FI est distribuée sous licence CC-BY-NC-ND

Démantèlement des cadres nationaux de formation : vers l'offensive finale ?

Arrêtés licence: El-Khomrisation du premier cycle et panachage libre et non-faussé

(suite) Les deux arrêtés sur la licence présentés en CNESER le 6 juillet sont le prolongement logique de la loi ORE. Ils redéfinissent notamment le cadre national de la licence, et le viduent de sa substance au profit de formations à géométrie variable et d'un enseignement modulaire par compétences, conformément aux principes adéquationnistes de la théorie du capital humain, que symbolise bien le contrat individuel de réussite. La référence aux 1500 H de formation en licence, introduite par Geneviève Fioraso comme un plancher et bien vite devenue de facto un plafond, avec à la clé une réduction du volume horaire des cours pouvant aller jusqu'à 25 %, est bien maintenue, mais avec deux réserves importantes : comme prévu, il n'est plus fait référence au principe des 3 ans. Dans l'absolu, il serait bien sûr possible de discuter de la longueur des études, d'autant que la durée des trois ans ne correspond à rien dans le cadre européen des certifications (EQF)... Mais dans le livret ESR de l'Avenir en Commun, nous conditionnions ces discussions, ainsi que celle sur « l'année zéro », à la gratuité des études universitaires, à l'octroi d'une allocation autonomie pour la durée du cursus de premier cycle, et au renforcement des garanties disciplinaires nationales avec la mise en place de référentiels disciplinaires en concertation avec les sections CNU concernées. Tout le contraire en somme de ce qui est proposé ici. Mais surtout, les "projets", stages et cours à distance peuvent être dorénavant décomptés dans les 1500 H, et aucun plancher de cours en présentiel n'est évoqué. Pour ce qui est de la seconde session (les rattrapages) et de la compensation, les arrêtés retirent tous les garde-fous et s'en remettent aux CFVU d'établissement. On ne saurait nier la complexité de la question de la compensation, qui selon certaines modalités concrètes peut être un gage d'homogénéité disciplinaire en même temps qu'une mesure de justice, et selon d'autres, un instrument de bradage des diplômes. Mais en l'espèce, l'arrêté augure de modalités de contrôle de connaissance taillées sur mesure dans les conseils centraux. Le risque est de favoriser le clientélisme, avec des modalités de rattrapage et de compensation négociées en coulisse. L'une des conséquences prévisibles sera à nouveau la distinction fréquente de collèges d'excellence dans un établissement de rétention, ou de collèges de rétention dans un établissement d'excellence (on pense ici, entre autres, à Saclay).

Loi sur la société de confiance : différenciation sur ordonnances

Cette perspective confirme la centralité de la question de la différenciation des établissements, des cursus et des publics étudiants, qui était le véritable cœur de la loi ORE. Ce point nous amène peu à peu à la question des ordonnances ESR, d'autant qu'après le retrait du ballon d'essai gouvernemental sur l'octroi de la collation du grade de licence aux grandes écoles publiques, la nouvelle version du texte maintient ce droit pour les COMUE, qui peuvent associer indifféremment des écoles et des universités, du secteur public comme du secteur privé. Passons sur le fait que les écoles qui le voudront vraiment n'auront sans doute pas de mal à faire labelliser leur premier cycle « licence » par la COMUE. Même dans une interprétation très restrictive, cette mesure s'inscrit dans la logique de différenciation. Prenons un exemple qui concerne la COMUE forgée par l'actuel conseiller ESR du Président de la République Thierry Coulhon: PSL est la pointe avancée de la course à l'excellence dans Paris intra muros, et qui ne compte aucune université traditionnelle parmi ses membres. Cette COMUE pourra coller sa propre licence, là où elle doit se contenter actuellement d'un « cycle pluri-disciplinaire d'études supérieures », un modèle aussi en cours de lancement à Nantes. Cette mesure représente un cadeau important consenti aux grandes COMUE engagées dans la logique de différenciation - au moins aussi important que la reconnaissance de l'équivalence du grade de licence au bachelor de Polytechnique il y a quelques mois.

Démantèlement des cadres nationaux de formation: vers l'offensive finale ?



*Service public national de l'enseignement supérieur
(2018, #ESRenpeinture)*

(suite) Ici aussi, la jonction se fait avec les futures ordonnances relatives à l'expérimentation statutaire dans les COMUE. De même que la loi sur la formation professionnelle contenait des échos de la convention de décembre 2017 entre l'État et la CDC, la loi « société de confiance », loi fourre-tout dont l'article 28 habilite Mme Vidal à légiférer par ordonnances sur le statut des COMUE et la politique de site universitaire, n'est pas sans rappeler une autre convention parue au Journal Officiel durant la trêve des confiseurs, celle entre l'État et l'Agence Nationale de la Recherche pour la mise en place de « Grandes universités de recherche » (tâche qui figure noir sur blanc dans la lettre de mission de Mme Vidal publiée au JO il y a un an). Il s'agit bien pour l'ANR de permettre aux universités porteuses d>IDEX et éventuellement d'autres programmes du PIA de déroger au droit commun pour se tailler des statuts cousus main dans une perspective de compétition internationale pour les cerveaux et pour l'innovation. Or rien n'est jamais venu corroborer l'idée que le mouvement de la recherche et de l'innovation allait vers la concentration géographique sur des pôles.

Et pourtant, le gouvernement s'arc-boute sur ce projet pensé pour Saclay, pour PSL, pour le futur établissement structuré autour de Paris 5 et 7, et pour Bordeaux, les quatre IDEX n'ayant pas débouché sur des fusions complètes et qui, au moins pour PSL et Bordeaux, auront vraisemblablement besoin d'une forme d'association sui generis pour permettre à la structure porteuse de capter les oripeaux les plus intéressants des établissements de l>IDEX restés « indigérables ». Cela vaut notamment pour certaines UMR de prestige et autres Labex partagés entre plusieurs établissements. C'est ce que révèle la volonté récemment exprimée par Antoine Petit de réduire à deux le nombre de tutelles des UMR : dans bien des cas, il s'agira du CNRS et d'une « Grande université » avec laquelle on négociera un modus vivendi comme Alain Fuchs l'a fait l'an dernier avec PSL, avant de lui-même partir y couler des jours heureux.

En l'espèce, le cocktail calamiteux de lois Péresse, Fioraso et Vidal s'appliquerait donc à un service public en faillite et toujours à la merci d'une reprise en main rectorale, tandis que les « Grandes Universités » bénéficieraient simultanément des largesses octroyées aux grandes écoles, du titre d'université et de quelques caractéristiques afférentes sans lequel elles n'ont aucune chance dans la compétition internationale. Enfin, on l'a vu, elles récupéreront quelques dépouilles du CNRS. Sous quel statut exactement ? Nul ne le sait, et c'est bien sûr là que le bât blesse, puisque le gouvernement refuse clairement d'écarter la piste du statut de Grand Etablissement, avec ce que cela implique en matière de sélection discrétionnaire, de dérégulation des frais d'inscription, potentiellement aussi de recrutements hors statut, autant de pistes évoquées de façon transparente dans les textes gouvernementaux de cet hiver et qui confirment qu'il n'y a pas pour le gouvernement une, mais au moins deux opérations à accomplir et que l'on pourrait, si l'on y tient, qualifier de "marchandisations". La première est l'assujettissement des formations aux desiderata de la théorie du capital humain.

Démantèlement des cadres nationaux de formation: vers l'offensive finale ?

(fin) Cette première "marchandisation" repose sur un mélange d'adéquationnisme et de monétisation de certificats individuels panachables dans les comptes personnels individualisés d'individus vus à la fois comme instruments et comme managers de leur propre vie. La deuxième marchandisation concerne la production de brevets, de diplômes et de personnels d'encadrement à très forte valeur ajoutée pour les premiers de cordée des métropoles. Toutes deux s'accompagnent nécessairement d'une sape de la collégialité et d'un affaiblissement démocratique de grande ampleur dans les établissements concernés.

Face à cela, il importe de réaffirmer notre engagement en faveur du monopole universitaire sur la collation de l'intégralité des grades et titres nationaux, mais aussi en faveur de référentiels nationaux de qualification professionnelle et disciplinaire, tout en s'engageant pour la gratuité effective des études supérieures et leur ouverture à toutes et tous, ce qui passe non seulement par l'octroi de moyens, mais aussi par la réaffirmation de la fin que doivent servir ces moyens. Cette fin, c'est l'unité de la production, de la critique et de la transmission des savoirs dans un cadre égalitaire et émancipateur, socialement, géographiquement, intellectuellement. À l'heure d'engager la grande transition hors du capitalocène et de l'oligarchie, l'université fera partie des fabriques de l'intérêt général humain. Mais il faudra, pour ce faire, la rendre à elle-même.

Jean-Louis Bothurel et Vidal Schwartz

Réforme des concours de l'enseignement : dernière sommation avant liquidation

On attendait les annonces gouvernementales sur la formation des enseignantes et enseignants du premier et du second degré, un chantier ouvert par Jean-Michel Blanquer à l'automne et sur lequel le rapporteur Cédric Villani avait également trouvé son mot à dire cet hiver, au détour d'un rapport sur les mathématiques - on y reviendra. Les premiers éléments de la réforme révélés par la presse corroborent les fuites diffusées il y a quelques mois déjà par la CGT : le concours, ou plutôt sa première phase (phase d'admissibilité correspondant actuellement aux épreuves écrites) serait placé "à la fin de la licence". Le master lui-même deviendrait le diplôme sanctionnant la formation des admissibles, avec des épreuves d'admission "en M1 ou en M2". Concrètement, cela signifie que les candidats seraient des sous-stagiaires la première année, et des stagiaires "normaux" au mieux la 2e année du master.

Si l'on se place du point de vue de la question des économies de bouts de chandelle et du formatage managérial des futurs enseignants, on comprend tout de suite que ce déplacement de calendrier, déjà préconisé par la Cour des Comptes, est au diapason de la politique générale du gouvernement. L'annonce a suscité des réactions mitigées, avec une forte insistance sur le risque de perte des contenus disciplinaires des concours. Force est de constater que le débat est encore difficile à trancher tant que l'on ne sait pas ce que veut dire "en fin de licence". En toute rigueur, cela signifie sans doute que le titre de licence serait exigible à la date des résultats d'admissibilité. Mais s'il s'agit toujours d'un concours de recrutement externe de la fonction publique, on ne saurait interdire aux candidates et candidats d'avoir derrière eux des études plus longues. On verra donc sans doute les universités désireuses de se positionner sur ce « créneau » maintenir des prépas CAPES sous le statut de DU (comme cela est déjà le cas pour les étudiants titulaires d'un master mais désireux de passer le CAPES), et il y a fort à parier que ces prépas CAPES, universitaires ou autres, publiques ou privées, accapareront très vite les places au concours.

Réforme des concours de l'enseignement : dernière sommation avant liquidation

(suite) Il n'est pas absolument certain que le fond disciplinaire du concours soit attaqué par le calendrier lui-même : le CAPES n'était pas moins disciplinaire lorsqu'il se passait officiellement à Bac+3 il y a encore dix ans. Toutefois, le contexte de diabolisation des cadres disciplinaires en licence qu'incarne bien le projet d'arrêté licence, mais aussi le retour de la notion de concours "bivalents" (comprendre : panachant deux disciplines), sont deux facteurs incitant à penser que les contenus disciplinaires sont bien sur la sellette, malgré les saillies démagogiques du ministre sur la "grammaire explicite" et les mathématiques. L'attaque contre l'enseignement disciplinaires des sciences naturelles dans le projet de réforme du bac en est la preuve : quand il faut passer aux actes, M. Blanquer préférera toujours la bouillie "modulaire" et "agile" à la rigueur des disciplines constituées. Plus que le calendrier lui-même, c'est donc la volonté politique du ministère, telle qu'elle se traduira dans les maquettes du concours, qui est lourde de menaces pour les savoirs disciplinaires - d'autant que moins un enseignant sera spécialisé, plus il pourra se voir affecter un service d'enseignement varié, pour le plus grand bonheur des managers du ministère. Mais la perspective de liquidation du master MEEF, avec tous les défauts qu'on lui connaît, présente aussi d'autres dangers. Dans un contexte où le ministère appelle par ailleurs à "mutualiser la formation des enseignants au niveau inter-académique", cela reviendrait à réserver la préparation aux concours à quelques pôles, coïncidant avec les sièges des rectorats qui auront survécu à la refonte de la carte des académies: les rectorats de Poitiers et Limoges étant sur la sellette, les universités de ces villes ne partent pas spécialement favorites pour sauver leurs prépas CAPES, même hors statut MEEF. En outre, le fait que les prépas CAPES ne seraient plus adossées à un diplôme national signifierait aussi une libéralisation des frais d'inscription, dans un contexte budgétaire pour les universités qui n'a plus rien à voir avec celui qui prévalait il y a une dizaine d'années, lorsque l'année de CAPES était non-diplômante.

Se pose enfin la question du premier cycle. Au détour de la remise de son rapport sur les mathématiques en février dernier, M. Villani proposait la mise en place de licences pluridisciplinaires de type "mathématiques / numérique / lettres / sciences de l'éducation" pour préparer aux concours du premier cycle (les autres disciplines apprécieront). Compte tenu de la structure particulière de ces concours, où il est moins question d'évaluer la spécialisation disciplinaire des candidats, il y a fort à parier que ces licences de "prépa-CRPE" pourraient bien voir le jour. Signalons que le 20 janvier dernier, à la journée Parcoursup organisée par l'ASES et la Fondation Copernic, un intervenant signalait que son université, dans une académie de banlieue parisienne fortement déficitaire en professeurs des écoles, s'était vu proposer des dégels de postes en sciences de l'éducation directement par le recteur à condition d'augmenter les capacités d'accueil sur son bassin de recrutement et de réorienter la licence de sciences de l'éducation vers les métiers de l'enseignement. En d'autres termes : devenir une licence de prépa-CRPE pour éponger les élèves (moyens à bons) des quartiers populaires, dans une université visiblement pensée comme une université de rétention pour pauvres. La loi ORE rejoint donc la réforme des concours de l'enseignement: dans une perspective où Parcoursup ne vise pas tant à exclure de l'université les classes populaires qu'à différencier et hiérarchiser les établissements et les cursus en fonction d'un public de destination, il est logique que les universités de rétention se voient octroyer la vocation de placer les étudiants moyens-bons de leur bassin (les meilleurs ayant vocation à être exfiltrés vers les cursus fortement sélectifs) dans des cursus "seringues" les envoyant vers les concours du premier cycle. L'élite de ces étudiants pourra donc devenir fonctionnaire de l'Education Nationale... dans un corps qui recrute au niveau de l'académie, ce qui, dans les académies de Versailles et surtout Créteil, revient bien à une assignation à résidence.

Réforme des concours de l'enseignement : dernière sommation avant liquidation

(fin) La ségrégation géographique irait donc d'un bout à l'autre de la chaîne, du primaire à l'université, avec les concours de recrutement à la charnière. Reste bien sûr à savoir quel rôle joueront les universités à qui on laissera le loisir d'une prépa-CAPES. Peut-être faudra-t-il voir dans ces cursus le lot de consolation des étudiants admis dans les établissements bien perçus, mais pas dans les cursus de master cinq étoiles ?

Face à cela, il va de soi que le statu quo n'est pas une solution. Durant l'élection présidentielle, face au désastre des concours mastérisés en manque flagrant de candidats, nous proposons plusieurs solutions, à commencer par la revalorisation du métier de professeur et des carrières enseignantes, qui reste le principal problème pour susciter des vocations. La première étape de cette revalorisation doit être le rattrapage immédiat des pertes de pouvoir d'achat des fonctionnaires depuis 11 ans, soit une hausse du point d'indice de 7 %, indépendamment des propositions spécifiques pour les carrières enseignantes formulées par le livret "Education" de la FI. Mais il nous semble également important, pour les bacheliers se destinant aux métiers de l'Education Nationale, d'aller au-delà de l'allocation autonomie étudiante en développant des systèmes de pré-salaire dès bac+0, afin de permettre à ces étudiants de mener sereinement les études longues que requièrent ces métiers. La défense de licences disciplinaires exigeantes et cadrées nationalement est une condition nécessaire pour placer un premier concours au niveau bac+3, suivi de deux années obligatoirement rémunérées selon la grille des élèves-fonctionnaires qui est déjà celle des élèves-normaliens. Durant ces deux années, les futurs enseignants ne doivent avoir qu'une charge de cours limitée, de l'ordre d'un tiers du service normal, en parallèle avec une formation disciplinaire, mais aussi épistémologique, sociologique et pédagogique robuste et pluraliste.



*Jean-Michel Blanquer et Frédérique Vidal
défendant les concours de l'enseignement*

Il nous semble également que c'est seulement à l'issue de ces deux ans que les nouveaux enseignants doivent devenir stagiaires, avec un service plus conséquent mais là encore substantiellement inférieur à celui des titulaires. Toutes ces pistes doivent bien sûr faire l'objet de discussions avec les acteurs de ce domaine, telles qu'elles ont déjà commencé à se nouer au sein du réseau Education de la France Insoumise. Mais d'ores et déjà, des solutions existent face au désastre actuel des concours enseignants. Elles impliquent de s'opposer frontalement aux pompiers pyromanes qui entendent utiliser la situation dont ils sont seuls responsables pour liquider l'école de la République. Car à n'en pas douter, cette réforme Blanquer, si elle voit le jour, ne résoudra rien. Son échec programmé justifiera alors d'avance la réforme suivante, dont Les Echos nous apprenaient le 4 juin dernier qu'elle est déjà étudiée au sein du cabinet de Frédérique Vidal : la fin des concours de la fonction publique pour le recrutement des enseignants.

J.-L.Bothurel

Pétition intersyndicale:

Un financement pérenne pour une recherche scientifique indépendante et de qualité

Comment mener des recherches cohérentes, suivies et de qualité avec des équipes précarisées aussi bien en ressources qu'en personnels ? Comment choisir de façon indépendante nos orientations de recherche lorsque nos moyens amoindris dépendent entièrement d'agences extérieures ? Nous voulons joindre nos forces et coopérer, nous n'acceptons plus la compétition imposée par les systèmes d'appels à projets à l'évaluation toujours plus technocratique, infantilisants, vides de sens et chronophages.

La carence en crédits récurrents a induit une mutation de la recherche, qui ne fonctionne plus maintenant que sur le mode de projets pluriannuels obtenus à condition de répondre à des appels d'offres de plus en plus concurrentiels. Ces dispositifs, appliqués à la recherche comme à l'enseignement, contraignent les personnels, y compris et surtout ceux dont le métier est censé être l'enseignement ou la recherche, à passer de plus en plus de temps à déposer une quantité croissante de projets à un millefeuille de guichets. Que ce soit via l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Europe ou les régions, cette politique de financement sur appels à projets ne nous permet plus de travailler sur le long terme, comme le nécessite la recherche scientifique, et constitue une fabrique à précaires. Par ailleurs, cette politique sert à orienter les financements publics vers une recherche marchande, au service d'intérêts économiques à court terme. Elle a en outre l'effet pervers d'instiller le doute, chez les citoyens, quant à notre indépendance. A terme, c'est la parole scientifique qui est en danger, alors même que le besoin d'une science indépendante des lobbys n'a jamais été aussi urgent dans le contexte des crises écologiques, économiques et alimentaires que nous vivons.

Cette recherche en mode « tout projet » est aussi un formidable gâchis : le temps passé par un chercheur en rédaction de projets et en travail administratif coûte à l'État cinquante centimes par euro obtenu ... Dans ce nouveau paysage du système public d'enseignement supérieur et de recherche, où chaque collectif doit survivre dans une compétition de plus en plus féroce, toutes les catégories de personnels sont sous pression.

La souffrance au travail s'installe durablement partout. Les congés de maladie et les "burn-out" se multiplient et nos collègues en situation précaire n'ont plus de perspectives. Il est urgent de changer ce mode de financement et de redonner aux équipes de recherche les moyens de travailler sur le long terme. Nous demandons à ce que chaque unité et laboratoire puisse bénéficier d'une dotation de base universelle significative fondée sur le nombre d'équivalents temps-plein y travaillant (titulaires de tous niveaux et doctorant·e·s) de recherche, auquel se rajouterait une partie modulable qui dépendrait de la discipline ou du domaine de recherche.

Des conseils scientifiques nationaux se sont prononcés pour qu'un tel soutien récurrent redevienne la base essentielle du financement de la recherche. Les ressources financières existent pour cela. Le budget octroyé en 2018 à l'ANR s'élève à 743 M€. Le Crédit impôt-recherche, dont l'inefficacité est largement démontrée - ne serait-ce que parce que les dépenses en R&D des entreprises n'ont pas augmenté - coûte 5,8 G€ par an au budget de l'État et, pour sa plus grande partie, ne profite qu'aux actionnaires des grandes entreprises, notamment de services. Réattribuer ces fonds directement à la recherche et à l'enseignement supérieur publics permettrait de résorber la précarité et fournirait suffisamment de moyens récurrents pour que les universités puissent satisfaire à leur mission et pour que les chercheurs puissent chercher autre chose que des crédits.

Les soussignés se prononcent donc pour la suppression des PIA, de l'ANR et du CIR. Ils demandent la restitution des fonds correspondants aux EPST et aux universités afin qu'établissements et laboratoires puissent, en toute transparence, bénéficier des crédits pérennes et des emplois de titulaires nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

A l'initiative de la CGT INRA, du SNTRS, de la FERCSUP, du SNCS, de SUD Recherche EPST, de SUD Education, du SNPRES-FO et du SNESUP.

Pour signer: <https://frama.link/TaXQBAjx>